

L'hon. M. GUTHRIE: Si nous éliminions les mots "sérieux et complet"? Il se lirait alors:

Lors d'une telle demande de brevet, un examen soigné sera fait.

Si les termes "sérieux et complet" sont trop forts et expriment en quelque sorte une garantie, ils pourraient induire en erreur.

L'hon. M. ROBB: Nous acceptons.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors je propose d'éliminer les mots "sérieux et complet" et d'y mettre le mot "soigné". Cela pourvoierait à un examen soigné.

L'hon. M. ROBB: Où l'y mettez-vous?

M. le PRESIDENT: Après l'article 14, comme 14a:

Lors d'une telle demande de brevet, un examen soigné sera fait par des examinateurs de brevets employés à cette fin dans le bureau des brevets.

M. McMASTER: Ne serait-ce pas mieupx de le laisser sous le même numéro que dans l'ancienne loi?

L'hon. M. ROBB: Il faudrait pour cela numéroter de nouveau les articles.

M. BOYS: Je veux signaler à l'attention du ministre la même chose que dans un article précédent. A la fin du paragraphe 2 de l'article 16 on trouve ce qui suit...

L'hon. M. ROBB: Nous n'en sommes pas encore à l'article 16.

M. le PRESIDENT: L'amendement proposé par M. Guthrie est ainsi conçu:

Il est fait de chaque demande de brevet un examen soigné par des examinateurs compétents employés au bureau des brevets pour cet objet.

Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements concernant la manière dont doit être examinée une invention, lesdits règlements devant être publiés dans la *Gazette du Canada* et faire partie de la présente loi.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire me fait observer que le dernier alinéa de l'amendement n'est nullement nécessaire puisque le projet de loi autorise déjà l'établissement de ces règlements.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le bill porte cette prescription l'alinéa n'est pas nécessaire.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité de rayer l'alinéa 2 de l'amendement de M. Guthrie?

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit du droit qu'a le conseil de faire des règlements?

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 15 (modèle et spécimens.)

L'hon. M. ROBB: Le texte est identique à celui de la loi actuelle.

[M. Boys.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (brevets pour méthodes ou procédés spéciaux de fabrication).

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article soit modifié par la radiation du mot "ou" la première fois qu'il apparaît à la troisième ligne, et la substitution du mot "et".

L'hon. M. STEVENS: Aux deux endroits?

M. McMASTER: Que dira le texte après ce changement?

L'hon. M. ROBB: Il sera ainsi conçu:

Lorsqu'il s'agit d'inventions qui ont trait à des substances préparées ou produites par des procédés chimiques, et destinées à l'alimentation ou à des médicaments...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. GUTHRIE: A propos de cette modification on me suggère qu'au lieu de substituer le mot "et" on ferait mieux de remplacer "ou" par les deux mots "qui sont". Alors le texte dirait:

...produites par des procédés chimiques qui sont destinées à l'alimentation.

L'hon. M. ROBB: C'est simplement une question de rédaction, au goût de l'honorable député.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'il serait peut-être préférable d'employer le mot "et". Je consentirais à l'emploi du mot "et" ici.

M. McMASTER: L'honorable représentant de Wellington-Sud aurait-il l'obligeance de faire lecture de l'article tel qu'il sera modifié par l'insertion de ces mots?

L'hon. M. GUTHRIE (lisant):

Lorsqu'il s'agit d'inventions qui ont trait à des substances préparées ou produites par des procédés chimiques et destinées à l'alimentation ou à des médicaments.

Voilà ce que dira le texte après modification. Je trouve très bien de remplacer le mot "ou" par le mot "et".

L'hon. M. STEVENS: Je prierais le ministre d'observer qu'à l'article 7 nous avons décrété que:

Quiconque a inventé quelque art, procédé, machine, fabrication ou composition de matières nouvelles et utiles...

Aux termes de cet article la "composition de matières" est admise à brevet. Or voici ce que dit l'article 16:

...la description ne comprend pas les revendications pour la substance elle-même.

Je tiens de gens qui s'y connaissent qu'en d'autres pays, et particulièrement aux Etats-Unis, les chimistes et autres ne peuvent pas breveter un procédé mais seulement la substance produite. On m'en a cité certains exem-